



Le 20 mai 2010

## MESSAGE AUX ABONNÉS

***(Veuillez classer ce message avec la circulaire 2009-019 (01.02.10.01) portant sur la Gestion de la non-disponibilité personnelle de l'utilisateur inscrit sur la liste d'attente pour l'obtention de services médicaux spécialisés)***

Le présent message a pour but de vous informer de certaines précisions apportées à la circulaire mentionnée en titre concernant les modalités établies quant à la gestion de la non-disponibilité personnelle d'un usager inscrit sur la liste d'attente pour l'obtention de services médicaux spécialisés. Il est à noter que les modalités de cette circulaire peuvent être appliquées à divers services spécialisés (chirurgie, imagerie médicale, etc.).

La gestion de la non-disponibilité personnelle de l'utilisateur exige un suivi rigoureux de la liste d'attente afin de représenter la situation réelle du temps d'attente. Misant sur une planification efficiente des services, il importe de joindre l'utilisateur quelques semaines avant la fin de la période de non-disponibilité pour mettre son statut à jour. Dans ce contexte, il est alors possible de lui attribuer une date pour l'obtention du service requis, selon la priorité médicale déterminée et le cumul du temps d'attente.

La version électronique révisée de la circulaire précise les modalités et est disponible sur le site Internet du Ministère. Les modifications sont indiquées par un trait dans la marge gauche sur cette circulaire.

Pour toute information additionnelle, vous êtes invités à communiquer avec la Direction des services médicaux et technologiques au 418 266-6946.

Le sous-ministre,

*Original signé par*

Jacques COTTON